Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_69-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-69

Nombre de délégués en exercice : 49 Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix
L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre,
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 29
NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 28 soit 875 voix, le Comité Syndical étant réuni à Saint-Perreux (56)
VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 28, dont 3 pouvoirs, après convocation légale,
DATE DE CONVOCATION : le 02/10/2026

Comité syndical du 9 octobre 2026

Étaient présents :
Stéphanie LANOE-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté – Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Dominique DURAND, CAP Atlantique – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 – Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :
Jean RONSIN, Montfort Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - André CROCQ, Région Bretagne a donné pouvoir à Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté a donné pouvoir à David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté.

Étaient absents et excusés :
Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique – Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres – Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay – Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Fabienne BONDON, Montfort Communauté – Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté Atlantique - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté – Didier BIDAN, Pontivy Communauté – Maxime PICARD, Questembert Communauté -– Sébastien GUERET, Rennes Métropole – Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté – Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, Saint-Nazaire Agglo - Olivier LEFEUVRE, Saint-Nazaire Agglo - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_69-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-69

Délibération
Comité syndical du 9 octobre 2026

MARCHES PUBLICS - Prévention des Inondations – protocole PI CCCD - Avenant N°3 au marché 2021-31 (Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires d'un programme d'Aménagement Hydraulique du Rollard et de la Chère)

Quatre ouvrages hydrauliques de ralentissement des crues ont été réalisés en 2010 sur la Chère amont afin de protéger la ville de Châteaubriant contre une crue de période de retour de 10 ans. En juin 2018, une pluviométrie importante a entraîné une crue de période de retour 20 ans. Les 4 ouvrages ont rempli leur rôle mais de nombreux logements et commerces ont été inondés.

A la suite de cet épisode, la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval (CCCD) a souhaité renforcer la protection de la ville de Châteaubriant. En 2019, une étude hydraulique a permis de définir un programme d'aménagement permettant de protéger la ville pour un épisode équivalent à juin 2018 : construction de 3 nouveaux ouvrages de ralentissement sur la Chère amont et de 1 à 3 nouveaux ouvrages sur le Rollard, affluent de la Chère.

La suite du projet s'inscrit dans le cadre de la compétence PI « à la carte » transférée par la CCCD à Eaux & Vilaine en 2019.

Eaux & Vilaine a notifié le 13 avril 2022, le marché 2021-31 au maître d'œuvre agréé Arcadis et son sous-traitant DHI (modélisation hydraulique) pour mener cette opération. Un état des lieux écologique, des levés topographiques, des investigations géotechniques et une modélisation hydraulique ont été menés afin de réaliser des esquisses.

Une première modification de marché a été approuvée en 2023 (réalisation d'inventaires faune/flore complémentaires), pour un montant de +2,31% du montant global du marché initial (tranche ferme + tranches optionnelles).
Une deuxième modification de marché a été approuvée en 2025 (études hydrauliques et géotechniques de 6 scenarios complémentaires à la demande de la CCCD), pour un montant de +7,95% du montant global du marché initial (tranche ferme + tranches optionnelles).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_69-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-69

Cette troisième modification apporte des compléments au marché initial relatifs à :

- l'étude de fonctionnalité des zones humides impactées par les créations d'ouvrages, et la définition de scénarios de compensation ;
- le calcul des caractéristiques hydrologiques d'une crue extrême Q1000.

En effet, d'une part, le marché initial n'inclut pas la définition complète et opérationnelle des mesures compensatoires, et l'accompagnement d'Arcadis jusqu'à validation définitive des dispositifs par l'Etat.
Cet avenant permettra à Arcadis et ses sous-traitants de mettre en œuvre la méthode d'évaluation ONEMA pour la quantification des pertes et justification des besoins de compensation.
Des parcelles éligibles à de la restauration de zones humides ont été identifiées par Eaux & Vilaine, et il est maintenant nécessaire d'établir leur fonctionnalité et potentiel effectif de restauration dans le cadre de nos projets. L'avenant inclut pour cela des reconnaissances de terrain et sondages pédologiques.

D'autre part, le marché initial inclut les études hydrauliques pour des occurrences de crues allant de Q2 à Q200.
Suite à nos échanges avec la DREAL, et en cohérence avec le dimensionnement des déversoirs des ouvrages existants, il apparait désormais nécessaire de compléter le jeu d'occurrence par le calcul des débits atteints lors d'une crue extrême d'occurrence Q1000. L'avenant 3 proposé intègre cette étude hydraulique supplémentaire pour la finalisation des études d'ouvrages.

Incidence financière de l'avenant

	Montant initial du marché		**Montant de la modification n°1 (2023)** *sur TF pour mémoire*	**Montant de la modification n°2 (2025)** *sur TF pour mémoire*	**Montant de la modification n°3 (2026) sur TF**	**Montant cumulé des modifications**	***Nouveau montant du marché TF + modifications***	**Nouveau montant du marché TF + TO + modifications**
	Tranche ferme (TF)	**Tranche ferme (TF)+ tranches optionnelles (TO)**						
Montant HT	307 925	**339 925**	7845	27025	**38520,00**	73390,00	*381315,00*	**413 315 €**
Montant TTC	369 510	**407 910**	9414	32430	**46224,00**	88068,00	*457578,00*	**495 978 €**
Evolution des avenants sur tranche ferme			*2,55%*	*8,78%*	***12,51%***	*23,84%*	/	/
Evolution des avenants sur montant global du marché (TF + TO)			2,31%	7,95%	**11,33%**	21,59%	/	/

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24/09/2026, s'est prononcée favorablement pour la passation de cette modification de marché.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-254401243-20261009-2026_69-DE

eaux & vilaine
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE

DCS N° 2026-69

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité des voix, soit 875 voix, valident le projet de modification N°3 au marché 2021-31 à hauteur de 46 224,00€ TTC (+11,33 %), soit une évolution globale du montant du marché de 21,59%.

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.